

## ● ● ● La réglementation

- ▶ Des règles à respecter
- ▶ Notions de « Zone Non Traitée » et de délai de rentrée
- ▶ Produits homologués « Parcs, Jardins, Trottoirs »
- ▶ Vous avez dit « biodégradable ? »
- ▶ Les arrêtés en vigueur



## ► Des règles à respecter

L'usage des produits phytosanitaires doit être restreint au maximum : ils ne devront plus, à terme, être utilisés sur des surfaces à risque élevé. Néanmoins, certains traitements restent aujourd'hui possibles.

Afin de cadrer au maximum les interventions chimiques, une réglementation existe : elle est là pour protéger l'environnement, mais également les utilisateurs et applicateurs de produits.

### Aussi, il est nécessaire de connaître les actions des différents produits pour adapter leur utilisation :

➡ **Herbicide de contact foliaire** = action destructive sur la partie aérienne de la plante (feuilles), pas de destruction de racines.

➡ **Herbicide systémique foliaire** = action curative par absorption au niveau des feuilles puis migration par la sève dans toute la plante, y compris les racines.

➡ **Herbicide systémique à pénétration racinaire** = action préventive et curative par pénétration par les racines et par migration dans la plante. Le produit reste fixé dans le sol.

➡ **Antigerminatif** = action préventive, par absorption par les graines et leurs radicules afin d'empêcher la germination.

## ► Notion de « Zone Non Traitée » et de « délai de rentrée »

Les produits doivent être utilisés dans le respect de leur autorisation de mise sur le marché, en particulier vis-à-vis du respect de la **ZNT, Zone de Non Traitement**, le long des cours d'eau représentés par des traits bleus pleins ou pointillés sur la carte IGN 1/25000ème (sauf dispositions particulières prises par arrêté préfectoral)\*.

**La ZNT est au minimum de 5 mètres sauf avis contraire figurant explicitement sur l'étiquette du produit commercial et qui peut porter la ZNT à 20 m, 50 m ou plus de 100 m.**

**Le délai de rentrée détermine le temps d'interdiction d'accès à la population d'une zone traitée chimiquement.** Il varie en fonction du produit utilisé et des conditions de traitements.

Conditions d'utilisation	Délai de rentrée
Normales	6 heures
Milieu « fermé »	8 heures
Produits comportant la phrase de risque R36 - Irritant pour les yeux R38 - Irritant pour la peau R41 - Risque de lésions oculaires graves	24 heures
Produits comportant la phrase de risque R42 - peut entraîner une sensibilisation par inhalation R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau	48 heures

\* Conformément aux dispositions prévues par les articles du code rural et par l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006

## ► Produits homologués « Parcs, Jardins, Trottoirs »

Les collectivités et les particuliers doivent utiliser des produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins » et homologués PJT - Parcs, Jardins, Trottoirs. En effet, une spécialité commerciale est autorisée pour un usage précis et comporte obligatoirement un numéro d'homologation de mise sur le marché. Il faut donc se référer à l'étiquette pour respecter les précautions d'usage.

Il est également primordial de privilégier les produits sans classement toxicologique. Ce classement est précisé par des phrases de risque (R) et des conseils de prudence (S).

Pictogrammes		Définitions du danger
Anciens	Nouveaux	
<b>Explosif E</b>		<p><b>J'explose</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements....</li> </ul> <p><b>Je suis sous pression</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, liquéfiés, dissous).</li> <li>• Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).</li> </ul>
	 	
<b>Hautement inflammable F+ et Inflammable F</b>		<p><b>Je flambe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.</li> </ul>
		
<b>Comburant O</b>		<p><b>Je fais flamber</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.</li> </ul>
		
<b>Corrosif C</b>		<p><b>Je ronge</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je peux attaquer ou détruire les métaux.</li> <li>• Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.</li> </ul>
		
<b>Très toxiques T+et Toxiques T</b>		<p><b>Je tue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• J'empoisonne rapidement, même à faible dose.</li> </ul>
		
<b>Nocifs Xn et Irritants Xi</b>		<p><b>J'altère la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• J'empoisonne à forte dose.</li> <li>• J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.</li> <li>• Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma...).</li> <li>• Je peux provoquer somnolence ou vertiges.</li> </ul> <p><b>Je nuis gravement à la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je peux provoquer le cancer.</li> <li>• Je peux modifier l'ADN.</li> <li>• Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.</li> <li>• Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.</li> <li>• Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.</li> <li>• Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme...).</li> </ul>
	 	
<b>Polluants</b>		<p><b>Je pollue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).</li> </ul>
		

## ► Vous avez dit biodégradable ?

Un désherbant est composé d'une matière active et d'un adjuvant, lequel va optimiser l'efficacité du produit. Souvent présentés comme « biodégradables », « propres », « respectant l'environnement », les désherbants à base de glyphosate, comme le « Roundup », sont bien moins inoffensifs qu'il n'y paraît. Ce sont des produits toxiques et dangereux pour l'environnement.

**La notion de biodégradabilité doit être prise avec réserve : en effet, 10 semaines après son utilisation, seulement 50% du glyphosate serait dégradé.** Par ailleurs, la molécule de glyphosate se transforme au bout de quelques jours ou semaines en AMPA\*, qui reste plusieurs mois dans le sol...à condition de ne pas être emporté par les pluies vers les cours d'eau !

**Le problème est que nous n'avons pas, dans nos régions, des périodes sans pluie suffisamment longues pour permettre au glyphosate de se dégrader dans le sol : il est quasi systématiquement emporté avec les eaux de ruissellement.**

## ► Arrêtés préfectoraux

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2008, de nouveaux arrêtés préfectoraux spécifiques à la Bretagne renforcent les dispositions des arrêtés d'avril 2005 relatifs à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau.

**Afin de préserver la qualité de l'eau, il est interdit d'utiliser tous pesticides (désherbants, fongicides, insecticides) dans les situations suivantes :**

☹ **A moins de 5 mètres des cours d'eau et plan d'eau**

*figurant sur les cartes IGN 1/25000ème  
(cette distance peut être plus importante selon le produit utilisé - Consultez l'étiquette)*



☹ **Dans et à moins de 1 mètre de la berge des fossés (même à sec), cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages**

*ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25000ème*



☹ **Sur les avaloirs, les caniveaux et les bouches d'égout**



\*AMPA = Acide Aminométhylphosphonique